

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 29/01/25 PV N°17

Président de Séance : Nicolas GADEA

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présents : CHOBEAUX Didier, Vincent GRISORIO, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Hassan KOTANI, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH CR U15F du 25/01/25 N°30088702

ESPOIR FEMININ 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 1

Vu :

- La feuille de match.
- Les rapports des deux clubs.

▪ Attendu qu'en raison d'un BUG informatique, le match cité en référence n'a pas pu être programmé à 17 heures comme demandé par le club d'ESPOIR FEMININ, l'horaire défini automatiquement à 14 heures 30 n'ayant pu être modifié.

PCM : La Commission des Règlements et des Contentieux, statuant en premier ressort, décide de donner MATCH A JOUER et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

MATCH D2 du 12/01/25 N°28763987

FC LE SOLER 2 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Président de Séance
Nicolas GADEA



Le Secrétaire de séance
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le 05/02/25

